



ARR 23 - 164

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231020-ARR23-164-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le  
20 OCT. 2023

Service des assemblées et affaires juridiques

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature du 31 octobre au 2 novembre 2023 inclus à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, en raison de l'absence de Monsieur Laurent JEANNE, maire en exercice**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-029 du 4 juillet 2020 élisant Monsieur Laurent JEANNE, maire de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du 18 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée du mandat, sur certaines attributions en application de l'article L. 2122-22 du même code ;

**Vu** les arrêtés municipaux n°ARR20-110, ARR20-113, ARR20-14, ARR20-115, ARR20-117, ARR20-119, ARR20-121, ARR20-122 du 13 juillet 2020, les arrêtés municipaux n°ARR20-124, ARR20-125, ARR20-126 du 15 juillet 2020, les arrêtés municipaux n°ARR20-295, ARR20-296, ARR20-297, du 8 décembre 2020, l'arrêté municipal n°ARR21-003 du 20 janvier 2021, les arrêtés municipaux n°ARR21-028, ARR21-029, ARR21-030 et ARR21-033 du 19 mars 2021, l'arrêté municipal n°ARR21-056 du 13 avril 2021 et l'arrêté municipal n°ARR21-235 du 16 septembre 2021 donnant délégation de signature aux 17 adjoints au maire et aux 4 conseillers municipaux délégués ;

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR22-263 du 2 novembre 2022 complétant l'arrêté municipal n°ARR20-110 susvisé portant délégation de signature au profit de Madame Catherine MUSSOTE-GUEDJ, 5<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-264 du 2 novembre 2022 complétant l'arrêté municipal n°ARR22-089 portant délégation de signature au profit de Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire ;

**Vu** l'arrêté municipal n°ARR22-265 du 2 novembre 2022 portant d'une part abrogation des arrêtés municipaux n°ARR20-115 et ARR21-028 susvisés et consécutifs à la démission de l'adjointe au maire bénéficiaire, et d'autre part donnant délégation de signature au profit de Madame Jacqueline BENAHMED 17<sup>ème</sup> adjointe au maire ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Considérant ce qui suit :**

En raison de l'absence du 31 octobre au 2 novembre inclus de Monsieur le Maire Laurent JEANNE, il y a lieu, pour la bonne organisation et le fonctionnement normal des services municipaux, de donner délégation de signature à Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, pendant cette période d'absence.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : DE DONNER**, sous ma responsabilité et en mon absence du 31 octobre au 2 novembre 2023 inclus, délégation de signature, à Mme Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à effet de signer tout acte individuel ou règlementaire, toute convention, tout arrêté relevant de ma propre compétence en qualité de maire, et ce, aussi bien dans les relations et organisation de tout service municipal qu'avec tout partenaire institutionnel ou extérieur à la Commune.

Madame Aurore THIROUX, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire a, pendant mon absence, compétence, pour signer tout marché, toute facture jusqu'à hauteur de 100 000€ HT.

**ARTICLE 2 : DE DONNER**, sous ma responsabilité, pendant ma période d'absence précitée, délégation de signature à Mme THIROUX 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, à effet de signer notamment toute convention, tout document de portée individuelle ou générale dans les domaines de compétence, comme suit :

dans les domaines de compétence relevant du 2<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Développement économique,
- Commerces,
- Marchés comestibles ;

dans les domaines de compétence relevant de la 3<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Finances,
- Marchés publics, excepté pour toute facture ou décision supérieure à 100 000€ HT ;

dans les domaines de compétence relevant du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Culture, excepté les conventions avec l'Etat ;

dans les domaines de compétence relevant de la 5<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Action sociale,
- CCAS,
- Intergénérationnel ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

dans les domaines de compétence du 6<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Enseignement,
- Activités périscolaires,
- Restauration,
- Classes transplantées
- Centres de vacances ;

dans les domaines de compétence de la 7<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Sport ;

dans les domaines de compétence du 8<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Urbanisme,
- Voirie ;

dans les domaines de compétence de la 9<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Petite enfance ;
- Droit des femmes ;

dans les domaines de compétence du 10<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Sécurité ;

dans les domaines de compétence de la 11<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Cadre de vie,
- Propreté,
- Espaces publics, espaces verts.

dans les domaines de compétence du 12<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Jeunesse ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

dans les domaines de compétence de la 13<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Santé,
- Prévention ;

dans les domaines de compétence du 14<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Smart city,
- Numérique,
- Démocratie participative ;

dans les domaines de compétence de la 15<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Agenda 21, excepté les courriers de relance afférents à cette matière ;
- Transition écologique ;

dans les domaines de compétence du 16<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Habitat,
- Hygiène ;

dans les domaines de compétence de la 17<sup>ème</sup> adjointe au maire :

- Condition animale ;

dans les domaines de compétence du 18<sup>ème</sup> adjoint au maire :

- Vie associative,
- Initiative publique ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge du transport et de la géothermie ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge des bâtiments ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge de l'aménagement de la VDO et de l'économie solidaire ;

dans les domaines de compétence relevant du conseiller municipal délégué en charge du jumelage et du tourisme.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame Aurore THIROUX.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **20 OCT. 2023**

**Monsieur Laurent JEANNE**

**Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional de Île-de-France**



Notifié le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL. : 01 45 16 40 00